



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Madame la Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement a accordé l'autorisation suivante :

- n° 3/20/0092 du 05.02.2021, accordé à

ORANGE Communications Luxembourg S.A. relative à l'exploitation d'un ensemble d'antennes radiotechniques, site 529 Derenbach Orange Tower

Lieu d'exploitation : Section OD d'Oberwampach, Commune de Wincrange, LUREF : 59333, 121015

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 09.02.2021

Le bourgmestre,

